



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

Ouverture de la séance à 10heures 30 minutes

Mme Annie JEAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : MME JEAN Annie, LEGUEULLE Chrystelle, EVRARD Claude, M.SEINGIER Pascal, MIGOT Alain,

Pouvoir : M. ISTASSES Michael donne pouvoir à Mme LEGUEULLE Chrystelle

Absents GONZALEZ Martine, MINARZYC Elisabeth, DEVARREWAERE Dominique, MINGOT Guy, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe

Secrétaire de séance : Mme LEGUEULLE Chrystelle

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire rappelle qu'en raison du manque de quorum la réunion du conseil prévue le 14 janvier 2017 à 9h a été convoquée le jour même pour une nouvelle réunion le 18 janvier 2017.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

Approuvé à l'unanimité

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation des deux conseillers communautaires

Lors des dernières élections municipales 4 conseillers communautaires ont été élus par la population afin de représenter la commune au sein de la communauté de commune des Sources de l'YERRES.

La fusion des communautés de commune, effective au premier janvier 2017, engendre une représentation en termes de conseillers communautaires à la baisse, pour chacune des communes

Il convient de désigner deux conseillers communautaires parmi les quatre élus initialement

Délibération

Désignation des deux conseillers communautaires au sein du « VAL BRIARD »

Lors des dernières élections municipales 4 conseillers communautaires ont été élus par la population afin de représenter la commune au sein de la communauté de commune des Sources de l'Yerres.

La fusion des communautés de commune, effective au premier janvier 2017, engendre une représentation en termes de conseillers communautaires à la baisse

Il convient de désigner deux conseillers communautaires parmi les quatre élus initialement

Soit Mme JEAN Annie, Mme MINARZYC Elisabeth, M. ISTASSES Michaël, M.SEINGIER Pascal

Le conseil Municipal après avoir procédé au vote

Mme JEAN Annie, 5 voix

Mme MINARZYC Elisabeth, 0 voix

M. ISTASSES Michaël, 5 voix

M.SEINGIER Pascal 2 voix

1.2 Redevance spéciale-taxe sur les ordures ménagères

1.3

L'ancienne convention date de 2009 et n'a pas été révisée depuis

Les modifications portent sur le financement du service ainsi que sur les conditions d'application de la redevance spéciale.

Les conditions d'applications apportent des précisions quant aux manifestations ponctuelles, style brocantes ou manifestations communales, soumises dorénavant à la redevance spéciale

Délibération

OBJET : CONVENTION REDEVANCE SPECIALE SUR LES ORDURES MENAGERES

Vu le code des collectivités territoriales

Vu, la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale,

Considérant l'actualisation des coûts de traitement et de collecte de cette redevance spéciale pour l'année 2016 opérée par délibération du 9 février 2016 et du 28 juin 2016

Considérant les modifications apportées à ladite convention

**Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

Autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec le SMICTOM

2- FINANCES

2.1 Indemnités versées au receveur

Considérant, que l'indemnité que l'indemnité due au receveur municipal est personnel il convient de délibérer afin de l'octroyer au receveur Monsieur BONNETON Ludovic pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité annuelle allouée ne peut excéder 11 251 €.

Délibération

OBJET : INDEMNITE AU RECEVEUR

Vu le code des collectivités territoriales

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnités de conseil allouée aux receveurs municipaux

Le Conseil Municipal

**Décide
A l'unanimité**

d'attribuer à Monsieur BONNETON Ludovic, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

Commune

2.2 Décision modificative

Afin de permettre le règlement des dernières factures de l'année 2016 il convient d'établir une décision modificative. Celle-ci est nécessaire en raison du vote du budget 2016 au niveau de l'article

Délibération

BUDGET DE LA COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE N° 4 sur 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget assainissement,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives ci annexées du budget de la commune exercice 2016

**Le conseil Municipal
A l'unanimité**

AUTORISE –Madame Le Maire à effectuer la décision modificative N° 4 concernant l'exercice 2016 ci annexée

**2.3 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif
2017**

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Délibération

OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement

**.Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget communal 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessous

Imputation	Budget 2016	Autorisation
- <u>Chapitre 20 :</u>	27 553,90	6 888.475

202	Révision documents d'urbanisme	20 129,90	5 032.475
2031	Frais d'Etudes	0.00	0.00
205	Logiciels	7 424,00	1 856.00
	Chapitre 21 :	172 479.49	43 119.872
2121	Plantations	290,40	72.6
21311	Hôtel de ville	11 674.69	2 918.6725
21312	Bâtiments scolaires	800,00	200.00
21318	Constructions autres bâtiments pub.	817,66	204.415
2151	Réseaux de voirie	102 516,00	25 629.00
2152	Installations de voirie	4 806,98	1 201.745
21534	Réseaux d'électrification	43 953,11	10 988.27
21568	Autre matériel outillage incendie	0,00	0.00
21571	Matériel roulant de voirie	0,00	0.00
21578	Autres matériel et outillage voirie	469,00	117.25
2183	Matériel de Bureau & Informatique	0,00	0.00
2184	Mobilier	3319,51	829.8775
2188	Autres Immobilisations corporelles	3 832,14	958.035
	Chapitre 23 :	40 000,00	10 000.00
2312	Agencement et aménagement	40 000,00	10 000,00

Assainissement

2.4 Décision modificative

Afin de permettre le règlement des dernières factures de l'année 2016 il convient d'établir une décision modificative. Celle-ci est nécessaire en raison du vote du budget 2016 au niveau de l'article

Délibération

BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget assainissement,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives ci annexées du budget assainissement exercice 2016

**Le conseil Municipal
A l'unanimité**

✓ **AUTORISE** –Madame Le Maire à effectuer la décision modificative 2, ci annexée

2.5 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2017

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Délibération

OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017-Budget assainissement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de l'assainissement tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement

Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessous

Imputation		Budget 2016	Autorisation
-	<u>Chapitre 20 :</u>	6 000,00	1 500,00
2031	Frais d'Etudes	6 000,00	1 500,00
-	<u>Chapitre 21 :</u>	134 884.17	33 721,042
2158	Installations, matériel et outillage	50 000,00	1 250,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	77 774.00	19 443.50
	<u>Chapitre 23 :</u>	335 008.28	83 725.07
2315	Immobilisations corporelles en cours	335 008.28	83 725.07
	<u>Total Chapitres :</u>	603 666.45	150 916.61

3- INFORMATIONS

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 10h57mn